



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 4 novembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chanaz	T	HUSSON Yves	
6	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
7	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
9	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	Arrivé après la délibération n°2
10	La Biolle	T	NOVELLI Julie	Arrivée après la délibération n°1
11	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
12	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	Arrivé après la délibération n°1
13	Motz	T	CLERC Daniel	
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
17	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
18	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
19	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	Tresserve	T	LOISEAU Jean-Claude	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Voglans	T	MERCIER Yves	

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

BOURDEAU

DRIVET Jean-Marc

Techniciens présents :

HUGOT Amandine
LAVAISIERE LAURENT
NAMBOTTIN Magalie

Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Olivier ROGNARD en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCES-VERBAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 octobre 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

Arrivée de Julie NOVELLI et de Edouard SIMONIAN.

DELIBERATION 2 : MARCHE N°2025-31 : INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES DES GYMNASES G1 ET G2 MARLIOZ ET LA CONSTRUCTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DES SITES LEPIC ET MARLIOZ (COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET DRUMETTAZ-CLARAFOND) - LOT 3 FONDATIONS ET STRUCTURES ACIER DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Les sites Marlioz et Lepic sont des sites pouvant recevoir une installation de production d'énergies renouvelables. Par délibération du bureau du 02/09/2025 les lots suivants ont été attribués :

- Le lot 1 : installation photovoltaïque sur toitures G1/G2 : à l'entreprise MOOS pour un montant de 88 141.14 € HT ;
- Le lot 2 : VRD : à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 419 982.64 € HT ;
- Le lot 3 Structure d'ombrières acier et fondation : au groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA) pour un montant de 652 900.00 € HT ;
- Le lot 4 : Structure d'ombrières bois : Ce lot a été classé infructueux pour absence d'offre et relancé en grés à grés à 2 reprises sans résultat
- Le lot 5 Installation photovoltaïques sur ombrières : à l'entreprise EDM1 ENR pour un montant de 435 880.74 € HT ;



PROCES-VERBAL

- Le lot 6 Installation photovoltaïque reconditionnée sur ombrières C Lepic : à l'entreprise EDMI ENR pour un montant de 21 500 € HT ;

Le lot 4 concernant l'installation d'ombrières en bois scolyte sur le site Lepic avait été classé infructueux pour absence d'offres.

Malgré plusieurs relances la consultation du lot 4 est restée infructueuse, il a donc été décidé de construire l'ombrière C sur la base d'une structure acier.

Dans la continuité des travaux prévus au lot 3 concernant la fourniture et la mise en place des fondations et des structures acier des ombrières photovoltaïques du marché, le groupement Brunel/Franki aura donc la charge de la réalisation de la structure de l'ombrière C du site Lepic.

Le montant initial du lot 3 tranche ferme et tranche optionnelle 1, attribué au groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA), était de 652 900,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 attribué au groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA) est de 37 700 € HT.

Le montant total du lot 3 est désormais de 690 600,00 € HT.

La Commission des procédures adaptées du 21 octobre 2025 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le montant des travaux de l'opération 163-01AP s'élève donc à 1 694 094,52 € HT.

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2025 sur l'opération 163 01AP – Installations photovoltaïques toitures et ombrières Lepic et G1/G2 Marliz.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

Arrivée de Jean-François BRAISSAND.

DELIBERATION 3 : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA FORET RELATIVE AU PROJET « MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PAT DE GRAND LAC » PORTE PAR GRAND LAC

Julie NOVELLI rappelle que Grand Lac porte un Projet Alimentaire Territorial reconnu de niveau 2 depuis juin 2025. Dans ce cadre, Grand Lac s'est engagé à déployer des actions en faveur de la production agricole, du développement des circuits alimentaire locaux et de la sensibilisation auprès de l'ensemble des publics.



PROCES-VERBAL

Dans le cadre des crédits dont dispose la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de la « Planification Ecologique », Grand Lac a déposé une candidature afin d'obtenir un financement d'une partie des actions inscrite au PAT.

L'engagement de la DRAAF à participer au financement de ces opérations est formalisé par une convention attributive de subvention. Le montant maximal de l'aide versée s'élèvera à 65 190 € pour un budget prévisionnel d'actions de 93 128.92 €. La fin d'exécution des actions est fixée au 30/07/2028.

Les actions du PAT Grand Lac soutenues par ce financement sont les suivantes :

- Action T3-2 et T3-3 : Limiter le gaspillage alimentaire et les emballages – accompagnement des cantines scolaires en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM – Financement de l'animation réalisée par les services Grand Lac (services Valorisation des Déchets et Agriculture) ;
- Action A3-3 – Connaitre et utiliser les produits locaux – organisation de visite de ferme et d'une intervention en classe sur la découverte des produits locaux – Financement de l'animation nécessaire (service Agriculture et prestations) ;
- Action C2-1 – Mise en valeur des circuits de vente directe – Création d'un outil de référencement des circuits de vente directe - Financement de l'animation nécessaire (service agriculture) ;
- Action C2-3 – Favoriser le développement de la vente directe - Accompagnement des producteurs (maraîchers dans premier temps) pour développer une offre collective à destination des entreprises – Financement de l'animation nécessaire (service Agriculture) ;
- Action T1-1 – Développer la transformation des produits locaux – Etude sur les scénarios de confection des repas à destination des personnes âgées – Financement de l'étude.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention de la DRAAF.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION : CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN INTERREG ALCOTRA 2021 – 2027 DANS LE CADRE DU PROJET TRANSFRONTALIER « HAMONY » AUTOUR DES ENJEUX DE MOBILITES URBAINES DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est procédé au retrait de cette délibération, qui sera présentée à un prochain Bureau.

DELIBERATION 4 : PISTE CYCLABLE « VOIE SARDE » SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS REGULARISATION FONCIERE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 17 SEPTEMBRE 2015 ACHAT DE LA PARCELLE BL 352 APPARTENANT A MONSIEUR GILLES ROGES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que dans le cadre du déploiement d'infrastructures cyclables, Grand Lac a aménagé la Voie sarde dans le but de relier les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent et de proposer aux usagers piétons et cyclistes un tracé sécurisé, dissocié de la route départementale 991.

Jean-Claude LOISEAU indique à l'Assemblée, que lors de la délimitation de l'emprise de la piste cyclable, il est apparu qu'il convenait de détacher une partie de la parcelle cadastrée section BL n°43, située 72 route de Saint Innocent à Aix-les-Bains, supportant une partie de la Voie sarde.
Le plan de division (ci-annexé) précise sous teinte jaune l'emprise de la piste cyclable :

Parcelle mère	Emprise de la piste cyclable		Restant propriété de Monsieur Gilles ROGES	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
BL 43 3 548 m ²	BL 352	171m ²	BL 353	3 377m ²

Jean-Claude LOISEAU remémore la délibération du 17 septembre 2015 portant sur l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n°43 appartenant à Madame Huguette MASSONNAT (veuve ROGES) pour une surface d'environ 171m² au prix de 5 301€. La succession de Monsieur MASSONNAT n'ayant pas été réalisée, le dossier est resté en attente jusqu'au décès de Madame MASSONNAT. Maître BORDET, notaire à Aix-les-Bains a transmis, le 02 octobre 2025, l'attestation de propriété immobilière (ci-jointe) du 04 août 2021 au bénéfice du seul héritier Monsieur Gilles ROGES permettant de relancer la procédure de vente de ce bien.

Jean-Claude LOISEAU propose de modifier la délibération n°4 du 17 septembre 2015 afin d'actualiser le propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°43. Il soumet l'acquisition du bien précisé ci-dessus situé sur la commune d'Aix-les-Bains, appartenant à Monsieur Gilles ROGES, dans les conditions détaillées ci-avant, conformément à la délibération n°4 du 17 septembre 2015.

La vente sera formalisée par acte authentique signé en l'office notarial BORDET et BENAT, notaires à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°140-04.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 décembre 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 25 novembre 2025 à 18h également.

La séance est levée 18h45

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Rognard". To the right of the signature is a large, stylized, horizontal mark or flourish.